



Berne, le 21 septembre 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modifications d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie soumises  
à la décision du Conseil fédéral en mai 2024 : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) mène une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant la révision des ordonnances suivantes : ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu), ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) et ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

Le délai imparti à la consultation court **jusqu'au 21 décembre 2023**.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets d'ordonnances ainsi que sur les explications figurant dans les rapports explicatifs.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.



À l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet.

Les interlocuteurs suivants se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

Ordonnance	Interlocuteur	Téléphone	E-Mail
OEnER	Daniel Binggeli	058 465 31 54	<a href="mailto:daniel.binggeli@bfe.admin.ch">daniel.binggeli@bfe.admin.ch</a>
OENu	Ariane Franziska Thürler	058 462 52 94	<a href="mailto:ariane.thuerler@bfe.admin.ch">ariane.thuerler@bfe.admin.ch</a>
	Matthias Jaggi	058 462 75 40	<a href="mailto:matthias.jaggi@bfe.admin.ch">matthias.jaggi@bfe.admin.ch</a>
OIBT	Marion Zumoberhaus	058 465 36 98	<a href="mailto:marion.zumoberhaus@bfe.admin.ch">marion.zumoberhaus@bfe.admin.ch</a>
OApEI	Stéphane Henry	058 484 94 80	<a href="mailto:stephane.henry@bfe.admin.ch">stephane.henry@bfe.admin.ch</a>

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral